

NATURE ET LOGIS
Société Anonyme au capital de 92 393,95 euros
Siège social : Rue de Touraine - 72190 SAINT PAVACE
512 953 100 RCS LE MANS

PROCURATION

Assemblée générale Extraordinaire du 27 mars 2019

Je soussigné :

Propriétaire de actions donne pouvoir à

De me représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée le 27 mars 2019 à 9 heures au siège social a l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Augmentation du capital social de 357 816,57 euros par incorporation de la prime d'émission et élévation du nominal des actions existantes,*
- *Modification corrélative des statuts*
- *Délégation de compétence au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital ; détermination de l'étendue et des conditions d'exercice de cette délégation ;*
- *Fixation du plafond global de la délégation de compétence ;*
- *Délégation de compétence au conseil d'administration aux fins de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du code du travail ; détermination de l'étendue et des conditions d'exercice de cette délégation ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités*

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toute assemblée subséquente délibérant sur le même ordre du jour pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée précédente.

Emarger la feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Fait à
Le

PIECES JOINTES.

Texte des projets de résolutions présentés à l'assemblée

Formule de demande d'envoi de documents

Formulaire de vote par correspondance

RAPPEL DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS

1. Le mandat est donné pour une seule assemblée.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité ;
- Voter par correspondance ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

3. En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

4. En cas de retour à la fois de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration sera prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

5. En application de l'article L 225-106 du Code de commerce, «Pour toute procuration d'un actionnaire, sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.»